

ENIR -

DEC_2026_279
Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif 73.04.02 Animation Natura 2000 du Plan Stratégique Régional FEADER, pour l'animation et la mise en oeuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran" (comprenant les sites FR5400472 et FR5412005) - Modification de la décision n°2024-410

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu les directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-21 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 de la « Vallée de la Charente moyenne et Seignes » (zone de protection spéciale FR5412005),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » (zone spéciale de conservation FR5400472),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2020 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » en Zone spéciale de conservation FR5400472 et Zone de protection spéciale FR5412005,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes Grandes Rives L'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2021-25 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2021, transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021, approuvant le dépôt de la candidature à l'appel à projet animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) par l'Agglomération de Saintes,

Vu la désignation de l'Agglomération de Saintes, en date du 23 mars 2021, en qualité de maître d'ouvrage chargé, pour le compte du Comité de Pilotage Natura 2000, d'assurer l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005),

Vu la convention-cadre n°2021-03 et son annexe, en date du 16 août 2021, conclue entre l'Etat et l'Agglomération de Saintes et relative à la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n°2021-134 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2021, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2021, approuvant la création d'un poste relevant de la catégorie B, cadres d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien à temps complet pour assurer la fonction d'animateur du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024-114 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, transmise au contrôle de légalité le 11 juin 2024, approuvant la prolongation du portage de l'animation et de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) et de la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024-283 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, approuvant pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 la candidature à l'animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) et à la présidence du comité de pilotage Natura 2000 par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, ainsi que la signature de la convention-cadre pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs de ce site Natura 2000,

Vu la désignation de l'Agglomération de Saintes, par le Comité de Pilotage Natura 2000 en date du 2 décembre 2024, en tant que structure chargée de l'animation et de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027,

Vu la convention-cadre et son cahier des charges annexé, en date du 7 octobre 2025, conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agglomération de Saintes et relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5400472 et FR5412005 à compter du 01/01/2025,

Vu la décision n°2024-410 du Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2024, relative à la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif 73.04.02 ANIMATION Natura 2000 du Plan Stratégique Régional (FEADER 2023-2027), pour l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran" (comprenant les sites FR5400472 "Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran" et FR5412005 "Vallée de la Charente moyenne et Seignes"),

Considérant le recrutement à compter du 17 janvier 2022, par Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, de l'animatrice Natura 2000 du site « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) à temps plein,

Considérant le rôle de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, en tant que structure porteuse de l'animation Natura 2000, dans la gouvernance, la concertation et plus largement l'animation et la mise en œuvre du Document d'objectifs Natura 2000,

Considérant que, conformément à la décision n°2024-410, Saintes Grandes Rives - l'Agglo a déposé en 2024 une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, pour des raisons administratives et techniques, a sollicité en 2025 le dépôt d’une demande de subvention triennale 2024-2026 plutôt qu’annuelle pour l’animation et la mise en œuvre du Document d’Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005),

Considérant qu’il est ainsi nécessaire de modifier la décision n°2024-410 pour répondre à la sollicitation de la Région Nouvelle-Aquitaine et déposer une demande de subvention au titre du dispositif 73.04.02 Animation Natura 2000 du Plan Stratégique Régional FEADER pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026,

Considérant que le dépôt de cette demande de subvention 2024-2026, pour l’animation et la mise en œuvre du Document d’Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005), au titre du dispositif 73.04.02 Animation Natura 2000 du Plan Stratégique Régional FEADER, est possible jusqu’au 31/12/2026,

Considérant que les approbations du Comité de Pilotage Natura 2000, en date du 06 mai 2024, pour la prolongation d’échéance de la convention-cadre n°2021-03 et de son annexe jusqu’au 31 décembre 2024, et du 2 décembre 2024, pour la désignation de l’Agglomération en tant que structure chargée de l’animation et de la mise en œuvre du Document d’Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027, permettent le dépôt d’une demande de subvention au titre du dispositif 73.04.02 Animation Natura 2000 du Plan Stratégique Régional FEADER pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant la mise en œuvre par Saintes – Grandes Rives – l’Agglo du programme d’actions pour les années 2024, 2025 et 2026 incluant l’animation de la gouvernance, la mise en œuvre de la concertation, l’animation du réseau d’acteurs, la mise en œuvre du processus de contractualisation, la communication, l’articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques, l’appui aux porteurs de projets, le suivi technique et biologique du site ainsi que la gestion administrative et financière, conformément aux dispositions fixées par la convention-cadre et le cahier des charges annexé pour la mise en œuvre du DOCOB par les structures animatrices,

Considérant que les recettes seront inscrites au budget principal Chapitre 74, sous rubrique 76, gestionnaire 0986, natures 74718 et 747888 à la notification de la subvention,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°2024-410 afin de solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre du dispositif 73.04.02 Animation Natura 2000 du Plan Stratégique Régional FEADER, une subvention destinée au financement de l’animation et de la mise en œuvre du Document d’Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (comprenant les sites FR5400472 et FR5412005), pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, d’un montant de 120 077,67 € calculés au taux de 80% appliqué à un montant total des dépenses prévisionnelles de 150 097,09 € T.T.C, selon le budget prévisionnel suivant :

Nature	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)
Prestations de service (sous-traitance)	41 579,56 €
Dépenses de rémunération (personnel dédié au projet)	90 056,04 €
Coûts indirects	13 508,41 €
Dépenses de déplacements / frais de mission	4 953,08 €
Total	150 097,09 €

ARTICLE 2 : De signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toutes pièces justificatives, toutes conventions d'attribution de subvention

ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces visant à solliciter le paiement de l'aide attribuée à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **18 AOUT 2026**
et de sa publication le **18 AOUT 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **17 AOUT 2026**

